



3003 Berne

Destinataires selon liste de distribution séparée

Référence du dossier : BAV-511.3-10/4/1/3/4/2
Ittigen, le 17 mai 2024

Perfectionnement des réglementations des chemins de fer suisses – cycle de révision 2024
Publication :

- **de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (OCF) ;**
- **des dispositions d'exécution du 15 décembre 1983 de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) ;**
- **de l'ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand) ;**
- **de l'ordonnance du DETEC du 23 mars 2016 concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand).**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du cycle de révision 2024, l'OFT a révisé des actes normatifs importants dans le domaine ferroviaire et dans celui de l'aménagement des transports publics en fonction des besoins des personnes handicapées. Les réglementations révisées mentionnées sous rubrique entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Le contenu du cycle de révision 2024 peut être consulté dans les commentaires des différents actes normatifs.

Les réglementations actualisées seront prochainement disponibles comme suit :

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale : CH-3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
www.bav.admin.ch



OCF, OTHand et OETHand :

Ces réglementations seront d'abord publiées dans le recueil officiel (RO), puis dans le recueil systématique du droit fédéral (RS) (www.fedlex.admin.ch).

Version en ligne des DE-OCF :

Les DE-OCF sont désormais aussi disponibles sur la plate-forme de publication du droit fédéral (www.fedlex.ch). Elles restent téléchargeables sur le site Web de l'OFT :

www.bav.admin.ch → « Droit » → « Autres bases légales et prescriptions » → « Dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF) » (valable à partir du 1^{er} juillet 2024).

Sur cette page figurent également les résultats de la consultation des milieux intéressés ainsi que d'autres explications sur les modifications apportées lors du cycle de révision.

Version imprimée des DE-OCF :

Les DE-OCF imprimées continueront à être éditées sous forme de feuillets mobiles. Elles seront entièrement réimprimées à l'occasion du présent cycle de révision. Les versions imprimées des DE-OCF seront vraisemblablement disponibles à partir de juillet.

La version reliée peut être directement commandée sur www.bundespublikationen.admin.ch → Recherche dans les publications fédérales → Critère de recherche 802.650.D ou 802.650.F (pour la version allemande ou française, validité à partir du 1^{er} juillet 2024).

En cas de questions, veuillez vous adresser à l'OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne.

L'OFT souhaite apporter des explications supplémentaires à la branche concernant les nouveautés induites par le présent cycle de révision.

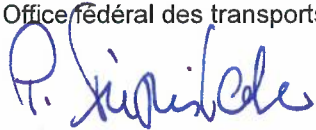
Les principales modifications seront donc présentées aux principaux groupes de travail et commissions, à savoir :

- la Commission Infrastructure (KIS) de l'UTP ;
- la Commission chargée de la sécurité chemins de fer (KOSEB) de l'OFT et de ses groupes de travail associés.

Nous vous remercions vivement de votre intérêt et de votre précieuse participation lors de la consultation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



Peter Füglistaler
Directeur